

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 23 décembre 2004

Présidence de M. Jean-Claude MEURENS, Président,

MM. Georges FANIEL et Jean-Luc GABRIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 15.

Il est constaté par la liste des présences que 76 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), Mme Pascale DAMSEAUX (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), Mme Marie FLAMAND (CDH), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Henry-Jean GATHON (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Joseph GEORGE (CDH), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), M. Jacques LECLERCQ (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Joseph MOXHET (PS), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Alain ONKELINX (PS), M. Robert PATTACINI (MR), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Anne-Marie PERIN (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Roger SOBRY (MR), M. Arthur SPODEN (CSP), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Marcel STIENNON (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Christelle WALTHERY (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH) et M. Michel WILKIN (MR).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

M. André GILLES (PS), Mme Vicky BECKER (CDH), Mme Danielle DELCHAMBRE (PS), Mme Marlène GIOT (PS), M. Johann HAAS (CSP), M. André JAMAR (MR), Mme Yolande LAMBRIX (PS) et Mme Michèle WILMOTTE (PS).

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2004.*
2. *Intercommunales à participation provinciale.
Plans stratégiques 2005, 2ème partie.
(document 04-05/63)*
3. *Modification de la représentation provinciale au sein du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle.
(document 04-05/64)*
4. *Musée de la vie wallonne – Avenant au bail emphytéotique.
(document 04-05/65)*
5. *Bibliothèque Chiroux-Croisiers : accord-cadre.
(document 04-05/82)*
6. *Plan communal pour l'emploi – renouvellement pour un an à partir du 1^{er} janvier 2005
(document 04-05/66)*
7. *Services provinciaux – Modifications à apporter :*
 - *au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant*
 - *au règlement provincial sur les frais de parcours et de séjour pour missions de service*
 - *au règlement provincial fixant l'intervention de la Province dans certains frais de transport des membres de son personnel.**(document 04-05/67)*
8. *Comptabilité provinciale : bilan de départ établi au 1er janvier 2003 en application de l'Arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution des articles 18 et 21, § 1er de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale.
(document 04-05/68)*
9. *Comptabilité provinciale : bilan et compte de résultats 2003 (art. 39 du décret wallon du 12 février 2004, intégré dans le code wallon de la démocratie locale).
(document 04-05/69)*
10. *Désignation d'un receveur spécial des recettes à l'Internat polyvalent de Seraing.
(document 04-05/70)*
11. *Désignation d'un receveur spécial des recettes au restaurant du Parc des Marêts.
(document 04-05/71)*
12. *Mise en non-valeurs de créances dues à la Bibliothèque du Service des Affaires culturelles de la Province de Liège.
(document 04-05/72)*
13. *Mise en non-valeurs de créances dues à la Médiathèque du Service des Affaires culturelles de la Province de Liège.
(document 04-05/73)*
14. *Mise en non-valeurs de créances dues au Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » de Lierneux.
(document 04-05/74)*

15. *Mise en non-valeurs de créances fiscales.*
(document 04-05/75)
16. *Services provinciaux : Marché de travaux – Centre de Formation de tennis de table à Blegny – Addenda n°1.*
Lots 1, 2 et 3.
(document 04-05/76)
17. *Services provinciaux : Marché de travaux Mode de passation et conditions de Marché pour les travaux de restauration et de réaffectation de trois maisons pour l'implantation des Centres PMS I, PMS II et PSE de Verviers.*
(document 04-05/77)
18. *Services provinciaux : Marché de travaux : Mode de passation et conditions de marché pour l'Eglise Saint-Antoine – Restauration des plafonds.*
(document 04-05/80)
19. *Amendement budgétaire 2005 n° 2 sur l' aide provinciale aux initiatives communales en matière d'habitat permanent en camping et parc résidentiels.*
20. *Proposition d'un Conseiller provincial relative à l'octroi d'une aide provinciale de 1000 € aux habitants permanents propriétaires lors de la concrétisation du rachat de leur(s) parcelle(s) dans le cadre du plan HP –Phase 1.*
(document 04-05/78)
21. *Question écrite d'un Conseiller provincial visant à connaître les incidences de la réforme de la Région wallonne de 2003 et du projet de décret-programme du nouveau Gouvernement wallon sur les budgets 2004 et 2005 de la Province.*
(document 04-05/81)
22. *Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2004.*

Séance à huis-clos

23. *Titularisation d'un emploi vacant de Directeur(trice) au Lycée technique provincial Jean BOETS.*
(document 04-05/79).

II ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

III LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2004.

Monsieur Georges FANIEL , Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2004.

IV ÉLOGE FUNÈBRE.

Monsieur le Président fait l'éloge funèbre de M. Joseph LANTIN, ancien conseiller provincial.

Monsieur Miguel FERNANDEZ, à la tribune, remercie l'Assemblée pour les témoignages de sympathie qu'il a reçus lors du décès de son beau-père.

V QUESTION D'ACTUALITÉ.

L'Assemblée entend la réponse de la Députation permanente à la question d'actualité suivante de Mme Muriel FRENAY, Conseillère provinciale :

Je souhaiterais savoir quelle instance et ou groupe de personnes a choisi les citations que contient le petit lexique de citations en wallon distribué lors de notre précédente séance et maintenant distribué à grand coup de pub sur le village de Noël.

Je trouve normal que la Province de Liège et son département de la culture sponsorise ce genre de petit lexique; j'ai par contre un peu de mal à digérer la page 13 de celui-ci.

La Province de Liège se targue de vouloir défendre l'égalité Homme/Femme au travers de sa commission provinciale qui soit dit en passant fait du bon boulot.

Le manque de cohérence est manifeste quand on lit ce genre de « blague » qui pourrait s'apparenter à une blague raciste. Vous me direz que je m'attache à des choses bien futiles quand on sait le sort des femmes et la gravité de certaines situations dramatiques. Peut être mais je ne pense pas que ce soit le rôle d'un pouvoir public de propager ce genre de citation même et surtout si elles font partie du « patrimoine folklorique ».

C'est je pense en s'attachant parfois à des détails que les causes avancent. Comment supporter ce camouflet et le laisser se répandre dans la population comme étant, si pas l'avis du moins ayant reçu l'aval de la Province de Liège, dans son ensemble et sa Députation permanente en particulier.

Je vous demande Monsieur le Député chargé de la Culture de me dire ce que vous comptez faire pour retirer cette page 13 infamante pour les femmes.

Suivant votre réponse je me réserve le droit de déposer cette même page au Centre pour l'égalité des chances qui suivra le dossier..

VI COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que les chefs des groupes politiques du Conseil se sont réunis hier soir pour rédiger de commun accord et signer ensemble une motion relative aux projets de fermeture et de service minimum pour plusieurs gares de notre Province.

Le texte de cette motion qui est destinée à l'administrateur délégué de la SNCB, au Ministre régional de la mobilité et au Ministre fédéral du budget et des entreprises publiques, a été déposé sur les bancs pour information.

M. Jean-Claude MEURENS signale également, qu'à la demande de Monsieur P-E MOTTARD, le texte de l'exposé réalisé en commission « Logement » par le chef du projet HP en Ourthe-Amblève, a été déposé sur les bancs des commissaires effectifs et suppléants de la 5ème Commission ;

VII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

**INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE. PLANS STRATÉGIQUES 2005,
2ÈME PARTIE
(DOCUMENT 04-05 / 63)**

De la tribune M. Erich WARLAND fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 1^{ière} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité

En conséquence le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N° 1.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Centre Hospitalier Peltzer – La Tourelle (CH PELTZER – LA TOURELLE) » ;

Vu l'article 16, § 3 du Décret du Conseil régional du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, lequel stipule qu'une deuxième assemblée générale de l'exercice se tient dans le courant du second semestre et au plus tard le 31 décembre et que celle-ci a nécessairement à son ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment des prévisions financières pour l'exercice suivant.

Attendu que la Plan stratégique de ladite Société intercommunale sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 décembre 2004 ;

Considérant qu'en application de l'article 15, §1 du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite Société intercommunale.

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 et plus particulièrement ses articles 33 §2 et 34 §2 ainsi que les dispositions de la Loi provinciale non abrogées par ledit décret ;

Sur proposition de la Députation permanente.

D E C I D E :

- 1. DE PRENDRE CONNAISSANCE** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 décembre 2004 du **Centre Hospitalier Peltzer – La Tourelle (CH PELTZER – LA TOURELLE)**
- 2. DE MARQUER** son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.
- 3. D'INCLURE** dans le plan stratégique 2005 les dispositions contenues dans le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes en ses articles :
 - a. 33 § 2** lequel stipule que les conseillers provinciaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion des intercommunales, A.S.B.L. et associations
 - b. 34. § 2** lequel stipule que les conseillers provinciaux peuvent visiter les intercommunales, A.S.B.L. et associations

qui ont, avec la province, un plan ou un contrat de gestion tel que visé au Titre V. Les modalités de cette consultation et de ces visites sont définies dans le plan ou le contrat de gestion.

4. *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article 15 du Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes*
5. *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

RÉSOLUTION N° 2.

Le Conseil provincial de Liège.

*Vu les statuts de la Société intercommunale «**Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (S.L.F.)**» ;*

Vu l'article 16, § 3 du Décret du Conseil régional du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, lequel stipule qu'une deuxième assemblée générale de l'exercice se tient dans le courant du second semestre et au plus tard le 31 décembre et que celle-ci a nécessairement à son ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment des prévisions financières pour l'exercice suivant.

Attendu que la Plan stratégique de ladite Société intercommunale sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 décembre 2004 ;

Considérant qu'en application de l'article 15, §1 du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite Société intercommunale.

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 et plus particulièrement ses articles 33 §2 et 34 §2 ainsi que les dispositions de la Loi provinciale non abrogées par ledit décret ;

Sur proposition de la Députation permanente.

D E C I D E :

1. *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 décembre 2004 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie (S.L.F.)*
2. *DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.*
3. *D' INCLURE dans le plan stratégique 2005 les dispositions contenues dans le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes en ses articles :*
 - a. *33 § 2 lequel stipule que les conseillers provinciaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion des intercommunales, A.S.B.L. et associations*
 - b. *34. § 2 lequel stipule que les conseillers provinciaux peuvent visiter les intercommunales, A.S.B.L. et associations*

qui ont, avec la province, un plan ou un contrat de gestion tel que visé au Titre V. Les modalités de cette consultation et de ces visites sont définies dans le plan ou le contrat de gestion.

4. *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article 15 du Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes*
5. *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

RÉSOLUTION N° 3.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « SLF - FINANCES » ;

Vu l'article 16, § 3 du Décret du Conseil régional du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, lequel stipule qu'une deuxième assemblée générale de l'exercice se tient dans le courant du second semestre et au plus tard le 31 décembre et que celle-ci a nécessairement à son ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment des prévisions financières pour l'exercice suivant.

Attendu que la Plan stratégique de ladite Société intercommunale sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 décembre 2004 ;

Considérant qu'en application de l'article 15, §1 du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite Société intercommunale.

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 et plus particulièrement ses articles 33 §2 et 34 §2 ainsi que les dispositions de la Loi provinciale non abrogées par ledit décret ;

Sur proposition de la Députation permanente.

D E C I D E :

1. *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 décembre 2004 de la SLF - FINANCES.*
2. *DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.*
3. *D' INCLURE dans le plan stratégique 2005 les dispositions contenues dans le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes en ses articles :*
 - a. *33 § 2 lequel stipule que les conseillers provinciaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion des intercommunales, A.S.B.L. et associations*
 - b. *34. § 2 lequel stipule que les conseillers provinciaux peuvent visiter les intercommunales, A.S.B.L. et associations*

qui ont, avec la province, un plan ou un contrat de gestion tel que visé au Titre V. Les modalités de cette consultation et de ces visites sont définies dans le plan ou le contrat de gestion.

4. *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article 15 du Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes*
5. *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

RÉSOLUTION N° 4.

Le Conseil provincial de Liège.

Vu les statuts de la Société intercommunale « Association intercommunale pour l'Exploitation du Circuit de Spa – Francorchamps (I.S.F.) » ;

Vu l'article 16, § 3 du Décret du Conseil régional du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes, lequel stipule qu'une deuxième assemblée générale de l'exercice se tient dans le courant du second semestre et au plus tard le 31 décembre et que celle-ci a nécessairement à son ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment des prévisions financières pour l'exercice suivant.

Attendu que la Plan stratégique de ladite Société intercommunale sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 7 janvier 2005 ;

Considérant qu'en application de l'article 15, §1 du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite Société intercommunale.

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 et plus particulièrement ses articles 33 §2 et 34 §2 ainsi que les dispositions de la Loi provinciale non abrogées par ledit décret ;

Sur proposition de la Députation permanente.

DECIDE :

1. *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 7 janvier 2005 de l'Association intercommunale pour l'Exploitation du Circuit de Spa – Francorchamps (I.S.F.)*
2. *DE MARQUER son accord sur les documents présentés et les propositions formulées.*
3. *D' INCLURE dans le plan stratégique 2005 les dispositions contenues dans le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes en ses articles :*
 - a. *33 § 2 lequel stipule que les conseillers provinciaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion des intercommunales, A.S.B.L. et associations*
 - b. *34. § 2 lequel stipule que les conseillers provinciaux peuvent visiter les intercommunales, A.S.B.L. et associations*

qui ont, avec la province, un plan ou un contrat de gestion tel que visé au Titre V. Les modalités de cette consultation et de ces visites sont définies dans le plan ou le contrat de gestion.

4. *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article 15 du Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes*
5. *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

***MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DU CENTRE
HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE
(DOCUMENT 04-05 / 64)***

Monsieur le Président rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour.

***MUSÉE DE LA VIE WALLONNE - AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
(DOCUMENT 04-05 / 65)***

De la tribune Mme Claudine RUIZ-CHARLIER fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 3^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Attendu qu'il s'avère nécessaire et indispensable, dans le cadre des travaux de rénovation du Musée de la Vie wallonne, dont la Province est emphytéote, de pouvoir disposer d'un droit d'emphytéose sur la partie de la dalle de parking Mère-Dieu jouxtant le Musée et les sous-sols afférents à la même zone sur deux niveaux, ainsi que la Maison des Artistes et sa servitude d'accès ;

Considérant que la concession de ce droit réel sur ces biens doit, en effet, permettre d'une part, la construction d'une cage d'escalier et d'un ascenseur nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble muséal de la Vie wallonne en ce compris ses accès et sorties de secours et d'autre part, l'extension des activités dudit musée ;

Considérant qu'en raison de la programmation dans le temps des travaux encore à réaliser au Musée ainsi qu'aux bâtiments annexes, des impositions fixées par les procédures de subsides et de la durée d'amortissement des emprunts qui devront être contractés, il est nécessaire de disposer d'un droit réel sur ces biens pour une durée supplémentaire minimale de 20 ans ; qu'il s'indique en conséquence de porter la durée totale du bail à 50 ans, soit jusqu'au 31 mars 2042 ;

Considérant qu'il s'indique enfin d'adapter le montant du canon pour l'ensemble du bien soumis à emphytéose en le portant à 1€ symbolique en lieu et place d'1 BEF symbolique ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et notamment son article 46,

Sur rapport de la Députation permanente

DECIDE

Article 1 *D'approuver l'avenant n° 2 au bail emphytéotique intervenu entre la Ville de Liège et la Province de Liège concédant supplémentairement un droit d'emphytéose sur la partie de la dalle de parking Mère-Dieu jouxtant le Musée et les sous-sols afférents à la même zone sur deux niveaux, ainsi que la Maison des Artistes et sa servitude d'accès, majorant de 20 ans la durée du bail emphytéotique initial et de son avenant n° 1 et portant la valeur du canon pour tous les biens soumis à emphytéose à 1 € symbolique.*

Article 2 *De charger la Députation permanente des modalités d'exécution de cette transaction.*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**BIBLIOTHÈQUE CHIROUX-CROISIERS : ACCORD – CADRE
(DOCUMENT 04-05 / 82)**

De la tribune M. Jacques LECLERCQ fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

L'Assemblée entend, de la tribune, Mme Ann CHEVALIER et M. le Député permanent Paul-Emile MOTTARD.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu la convention du 17 décembre 1981 organisant le Service de la Lecture publique pour la Ville et la Province de Liège;

Vu l'arrêté de la Communauté française du 5 juin 1986 reconnaissant la Bibliothèque des Chiroux-Croisiers comme centrale et principale;

Considérant que les premières propositions de reprise et l'organisation en une seule structure pour les lecteurs fréquentant l'ensemble du site datent de 1998;

Attendu que le logiciel de gestion (SIGAL) actuellement en place est devenu obsolète et inadapté aux besoins d'une bibliothèque moderne;

Considérant que le nouveau projet de logiciel dépasse largement la simple gestion informatique de la bibliothèque puisqu'il vise à créer une bibliothèque virtuelle, à l'échelle provinciale ;

Attendu que dans le cadre d'une redistribution des espaces et d'une circulation plus cohérente des collections, il importe de reprendre en pleine propriété tous les biens immobiliers de la bibliothèque centrale, principale et locale Chiroux-Croisiers;

Considérant que les locaux actuellement occupés par le Centre culturel des Chiroux ainsi que la galerie commerciale et les commerces situés au rez-de-chaussée seront rétrocédés par la Province à la Ville par bail emphytéotique;

Attendu que le personnel de la Ville concerné par cette reprise dispose d'un délai fixé au 15 janvier 2005 pour faire connaître son souhait de passage à la Province;

Considérant que l'accord cadre aboutit à la maîtrise par la Province des bibliothèques locale-pivot, centrales et principales;

Attendu que cette maîtrise permettra d'engager des expériences pilotes sur différents fronts tout en consolidant les initiatives déjà prises par le passé;

Attendu que l'ambition est d'inciter toujours plus de personnes à trouver ou retrouver le plaisir de lire;

Considérant que cette nouvelle structure unique permet de rencontrer cette ambition;

Attendu que la problématique du Musée de la Vie Wallonne en ce qui concerne l'extension et la prolongation du bail emphytéotique a été intégrée dans les négociations Ville-Province;

Vu le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et notamment son article 46;

Sur le rapport de la Députation permanente;

D E C I D E :

D'approuver l'accord cadre à intervenir entre la Ville de Liège et la Province de Liège relatif à la reprise de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers et l'avenant n° 2 au bail emphytéotique « Musée de la Vie Wallonne.

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI - RENOUVELLEMENT POUR UN AN À PARTIR DU 1ER
JANVIER 2005
(DOCUMENT 04-05 / 66)**

De la tribune Mme Nicole STASSEN fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

M. Gaston GERARD, Député permanent, intervient de son banc

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu sa résolution du 14 novembre 1994 confirmant l'arrêté pris par la Députation permanente, le 29 septembre 1994, décidant d'introduire 13 projets dans le cadre du "Plan communal pour l'Emploi" portant sur 36,5 emplois ;

Vu la Convention n°1085 PCE, passée entre la Province et la Région wallonne, portant adhésion audit plan et déterminant notamment les conditions d'utilisation de 36,5 points en vue de l'engagement d'agents contractuels subventionnés pour mener à bien les 13 projets envisagés ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu la Décision de la Région wallonne du 31 décembre 2003, n°PL03218/000, concrétisant le transfert de la Province dans le programme d'aide à l'engagement de demandeurs d'emploi ou de chômeurs complets indemnisés ou assimilés organisé par le Décret du 25 avril 2002 susvisé ;

Considérant que, compte tenu d'informations fournies par la Région wallonne, les Intercommunales "Association liégeoise d'Electricité" et "Association liégeoise du Gaz" ayant manifesté leur intention de maintenir leur intervention dans le "Plan communal pour l'Emploi" pour l'exercice 2005, il s'indique de reconduire ledit Plan pour une période d'un an et de confirmer les 13 projets susévoqués ;

Sur proposition de la Députation permanente ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial non enseignant ;

Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Il est décidé d'adhérer à nouveau, pour une nouvelle période d'un an, à dater du 1^{er} janvier 2005, au "Plan communal pour l'Emploi" mis en œuvre par la Région wallonne, à concurrence de 36,5 emplois.

Article 2. – Les 13 projets déjà développés dans ce cadre par la Province et énumérés ci-dessous sont confirmés.

A. Lecture publique :

Gestion des trois magasins de la Bibliothèque publique des Croisiers.

Entretien et gestion du dépôt d'Ans du Musée de la Vie wallonne

Entretien du Musée de la Vie wallonne.

Aide à l'A.S.B.L. Office provincial des Métiers d'Art.

B. Tourisme :

A.S.B.L. Francorchamps Environnement.

A.S.B.L. Domaine touristique de Blegny.

Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel.

C. Services techniques provinciaux :

Entretien des berges des cours d'eau.

Cellule Expositions.

D. Services agricoles :

Entretien et gestion du complexe de Naimette-Xhovémont.

E. Service des Sports :

Entretien et gestion du complexe de Naimette-Xhovémont.

F. Projet en collaboration avec des A.S.B.L. et groupements associatifs :

Projet culturel et sportif.

Projet "entretien du patrimoine".

Article 3. – La présente résolution sera transmise :

- à Monsieur le Ministre de l'Economie et de l'Emploi du Gouvernement wallon ;
- à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon ;
- à Monsieur le Président de l'Association liégeoise d'Electricité ;
- à Monsieur le Président de l'Association liégeoise du Gaz.

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

SERVICES PROVINCIAUX -MODIFICATIONS À APPORTER AU STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT, AU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LES FRAIS DE PARCOURS ET DE SÉJOUR POUR MISSIONS DE SERVICE, AU RÈGLEMENT PROVINCIAL FIXANT L'INTERVENTION DE LA PROVINCE DANS CERTAINS FRAIS DE TRANSPORT DES MEMBRES DE SON PERSONNEL.
(DOCUMENT 04-05 / 67)

De la tribune Mme Ann CHEVALIER fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 7^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

M. Frank THEUNYNCK intervient à la tribune ainsi que de leurs bancs, M. Gaston GERARD, Député permanent, M. THEUNYNCK, pour la seconde fois et M. Dominique DRION.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu le protocole 2003/2 établi à la suite du Comité C wallon des services publics locaux et provinciaux du 7 novembre 2003 relatif à la Convention sectorielle 2001-2002 ;

Attendu que le contenu de ce protocole doit être considéré comme un cadre de références qui doit être négocié au niveau de chaque pouvoir local et provincial ;

Vu l'Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume et plus particulièrement son article 4 bis;

Considérant qu'il convient de porter le pécule de vacances des agents provinciaux dans une fourchette située entre 65 % et 92 % du montant de la rémunération mensuelle qui a servi au calcul du traitement du mois de mars ;

Vu les résolutions spécifiques antérieures fixant le mode de rémunération des Députés permanents, du Greffier provincial et du Receveur provincial ;

Considérant que le protocole 2003/2 visé ci-avant relève la discrimination existant entre les agents provinciaux et les agents d'autres services publics en ce qui concerne le remboursement des frais de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt du service ;

Constatant dès lors qu'une adaptation des montants des indemnités de frais de parcours pour les agents provinciaux doit intervenir dans l'attente d'une révision de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2001 du Ministère de la région wallonne relative au remboursement des frais de transport des membres du personnel liés au trajet entre le domicile et le lieu de travail ;

Vu le protocole établi par les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes ;

Sur le rapport de la Députation permanente ;

A R R E

Article 1er : - *Au statut pécuniaire du personnel provincial non enseignant, il est inséré un article 17 bis libellé comme suit :*

Le pécule de vacances des agents provinciaux est accordé sur base de l'Arrêté Royal du 30 janvier 1979 fixant les modalités d'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du Royaume.

En vertu de l'article 4 bis dudit Arrêté Royal tel que modifié, pour des prestations complètes accomplies durant toute l'année de référence, le montant du pécule de vacances accordé aux membres du personnel provincial non enseignant correspond à 92 % d'un douzième du ou des traitement(s) annuel(s), lié(s) à l'indice des prix à la consommation, qui détermine(nt) le ou les traitement(s) du(s) pour le mois de mars de l'année de vacances.

Par dérogation aux principes ci-avant, le montant du pécule de vacances pour l'année 2005 des membres du personnel provincial non enseignant est fixé, selon les échelles concernées, en fonction des pourcentages suivants :

- Echelles inférieures à D6 : 85 %*
- Echelles D6 et C : 80 %*
- Echelles A et B, Greffier provincial et Receveur provincial : 65 %*

En cas de prestations incomplètes, le pécule de vacances est accordé au prorata des prestations fournies.

Article 2 : - *Le montant du pécule de vacances accordé aux Députés permanents correspond à 92 % d'un douzième du traitement annuel, lié à l'indice des prix à la consommation, qui détermine le traitement dû pour le mois de mars de l'année de vacances.*

Par dérogation aux principes ci-avant, le montant du pécule de vacances pour l'année 2005 des Députés permanents est fixé à 65 % d'un douzième du traitement annuel, lié à l'indice des prix à la consommation, qui détermine le traitement dû pour le mois de mars de l'année de vacances.

Article 3 : - La deuxième partie du règlement relatif aux frais de séjour et de parcours pour missions accomplies dans l'intérêt de la Province, adopté par le Conseil provincial le 25 octobre 1965 est modifié comme suit :

- 1) à l'article 16, les alinéas 5 et 8 sont abrogés
- 2) le texte de l'article 17 est modifié comme suit :

Article 17 : Les personnes qui utilisent pour leurs déplacements de service un véhicule à moteur personnel ont droit, pour couvrir tous les frais résultant de l'utilisation du véhicule à moteur personnel, à une indemnité kilométrique fixée à 0,20 euros par kilomètre.

Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux règles prescrites par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison de l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public, et est rattaché à l'indice-pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990.

- 3) les articles 19bis, 20 et 21 sont abrogés.

Article 4 : - Le règlement du 24 octobre 1975 fixant l'intervention de la Province dans certains frais de transport des membres de son personnel est abrogé et remplacé par le texte joint en annexe 1 de la présente résolution (**voir annexe 1 au procès-verbal**)

Article 5 : - La présente résolution prend effet au 1^{er} janvier 2005 et sera soumise, pour approbation, à la Région wallonne.

Article 6 : - La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial, conformément à l'article 100 du décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces.

En séance à Liège, le 23 décembre 2004

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY.

Jean-Claude MEURENS

COMPTABILITÉ PROVINCIALE : BILAN DE DÉPART AU 1ER JANVIER 2003 EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 FÉVRIER 2001 PORTANT EXÉCUTION DES ARTICLES 18 ET 21, §1ER DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 2 JUIN 1999 PORTANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PROVINCIALE (DOCUMENT 04-05 / 68)

COMPTABILITÉ PROVINCIALE : BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS 2003 (ART 39 DU DÉCRET WALLON DU 12 FÉVRIER 2004, INTÉGRÉ DANS LE CODE WALLON DE LA DÉMOCRATIE LOCALE). (DOCUMENT 04-05 / 69)

M. MEURENS informe l'Assemblée que ces deux dossiers ont été soumis à l'examen de la 7^{ième} Commission qui a décidé de les grouper et, de la tribune M. Victor MASSIN fait rapport sur ces points de l'ordre du jour au nom de la 7^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter, par un vote identique, à savoir 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, les deux projets de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, le résultat des votes donne

Document 04-05/68

Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

Document 04-05/69

Adopté à l'unanimité

En conséquence le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 04-05/68

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et, plus particulièrement les art. 18 et 21, § 1er ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 février 2001, portant exécution des articles 18 et 21, § 1er, de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 précité ;

Vu sa résolution du 25 octobre 2004 arrêtant les règles générales de valorisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

La Commission des Finances entendue,

A R R E T E

*le bilan de départ de la nouvelle comptabilité provinciale, établi au 1er janvier 2003, tel que défini en annexe de la présente résolution (**voir annexe 2 au Procès-verbal**)*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

Document 04-05/69

Vu l'article 39 du Décret wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, intégré dans le Code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 de l'Arrêté royal du 2 juin 1999 précité ;

Vu ses résolutions du 26 octobre 2004 arrêtant le compte budgétaire 2003 et du 25 octobre 2004 adoptant les règles générales de valorisation ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

La Commission des Finances entendue,

A R R E T E

le bilan et le compte de résultats 2003 annexés à la présente résolution. (voir annexe 3 au Procès-verbal)

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INTERNAT POLYVALENT DE SERAING.

(DOCUMENT 04-05 / 70)

DÉSIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES AU RESTAURANT DU PARC DES MARÊTS

(DOCUMENT 04-05 / 71)

Ces deux dossiers ont été groupés lors de leur examen en Commission et à l'invitation de M. le Président, M. Jean-Marie COLLETTE, de la tribune, fait rapport sur ces deux points de l'ordre du jour au nom de la 7^{ième} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, les deux projets de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des rapports donnent les résultats suivants :

Documents 04-05/70 et 71

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence le Conseil adopte les résolutions suivantes :

Document 04-05/70

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 27 février 2003 désignant Madame Yvette DELIZEE, en qualité de receveur spécial des recettes à l'Internat Polyvalent de Seraing ;

Considérant que, Madame DELIZEE ayant été appelée à d'autres fonctions, la Direction de la Haute Ecole Rennequin Sualem propose de désigner, à partir du 1er janvier 2005, Monsieur Philippe VANHAL, Employé d'Administration, en qualité de Receveur Spécial des Recettes à l'Internat Polyvalent de Seraing ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Décret du Parlement Wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport de la Députation permanente ;

A R R E T E :

Article 1er. A dater du 1er janvier 2005, Monsieur Philippe VANHAL préqualifié, est institué en qualité de Receveur Spécial des Recettes à l'Internat Polyvalent de Seraing.

Article 2. La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction de l'Institut, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes, pour information et disposition.

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

Document 04-05/71

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 07 novembre 2000 désignant Madame Yvette DELIZEE, employée d'Administration, en qualité de receveur spécial des recettes au restaurant du Parc des Marêts à Seraing;

Considérant que, dans le cadre d'une réorganisation au sein de la Haute Ecole Rennequin Sualem, la Direction de l'établissement propose de désigner, à partir du 1er janvier 2005, Madame Emilie NICOLAS, employée d'Administration, en qualité de receveur spécial des recettes au restaurant du Parc des Marêts ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport de la Députation Permanente,

A R R E T E :

Article 1er. A dater du 1er janvier 2005, Madame Emilie NICOLAS, préqualifiée, est instituée en qualité de receveur spécial des recettes au restaurant du Parc des Marêts.

Article 2. La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction de l'Institut, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes, pour information et disposition.

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À LA BIBLIOTHÈQUE DU SERVICE DES

AFFAIRES CULTURELLES DE LA PROVINCE DE LIÈGE.
(DOCUMENT 04-05 / 72)

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES À LA MÉDIATHÈQUE DU SERVICE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE LA PROVINCE DE LIÈGE.
(DOCUMENT 04-05 / 73)

Ces deux dossiers ont également été groupés lors de leur examen en Commission et à l'invitation de M. Jean-Claude MEURENS, Président, M. Jacques LECLERCQ, de la tribune, fait rapport sur ces deux points de l'ordre du jour au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, les deux projets de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des rapports donnent les résultats suivants :

Documents 04-05/72 et 73

Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

En conséquence le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 04-05/72

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1^o qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque du Service des Affaires Culturelles de la Province de Liège, dans lequel figurent notamment 7 créances restant à recouvrer pour les exercices 2001 à 2003 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances, en raison du fait qu'un débiteur est parti pour l'étranger, qu'un autre a été expulsé de son domicile et que les autres sont radiés d'office des registres de la population ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs la somme de 722,43 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2004 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - *Le receveur spécial des recettes de la Bibliothèque du Service des Affaires Culturelles de la Province de Liège est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2004 :*

<u>EXERCICE</u>	<u>ARTICLE</u> <u>767/73300/702010</u>
2001	112,52 €
2003	609,91 €

TOTAL 722,43 €

Article 2.- *Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur précité pour disposition.*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

Document 04-05/73

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1^o qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial" ;

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes de la Médiathèque du Service des Affaires Culturelles de la Province de Liège, dans lequel figurent notamment 22 créances restant à recouvrer pour les exercices 2001 à 2004 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées ;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances, en raison du fait que le sort d'un débiteur est ignoré, qu'un autre est radié d'office des registres de la population, ou encore inconnu de ces mêmes registres ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs la somme de 1.149,64 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2004 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. - *Le receveur spécial des recettes de la Médiathèque du Service des Affaires Culturelles de la Province de Liège est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2004 :*

<u>EXERCICE</u>	<u>ARTICLE</u> <u>762/73200/702010</u>
2001	68,72 €
2002	303,57 €
2003	718,70 €
2004	58,65 €

TOTAL 1.149,64 €

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur précité pour disposition.

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude MEURENS

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES DUES AU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ « L'ACCUEIL » DE LIERNEUX.
(DOCUMENT 04-05 / 74)

MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES FISCALES.
(DOCUMENT 04-05 / 75)

De la tribune Mme Denise BARCHY fait rapport sur ces deux points de l'ordre du jour au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle a désigné un seul rapporteur et invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, les deux projets de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions des rapports sont approuvées par un vote similaire pour les deux documents, à savoir

Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP

En conséquence le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 04-05/74

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 §8 1^o qui stipule : "Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée, par le conseil provincial";

Vu le compte de gestion rendu par le receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé «L'Accueil» de Lierneux, dans lequel figurent notamment 25 créances restant à recouvrer pour les exercices 1990 à 2003 ;

Attendu que, nonobstant l'envoi de rappels et le cas échéant, la mise en demeure faite par huissier de justice, les dites créances sont restées impayées;

Attendu qu'en ce qui concerne les créances d'un montant peu élevé, il s'avère trop onéreux d'engager des frais judiciaires ;

Attendu qu'il n'est plus possible de poursuivre le recouvrement des autres créances, en raison du fait que les débiteurs sont décédés sans héritier ou que les héritiers ont renoncé à la succession, que deux personnes sont radiés d'office des registres de la population, ou encore que le sort de deux d'entre eux est ignoré ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le receveur spécial des recettes de l'établissement précité à porter en non-valeurs la somme de 6.797,78 EUR dans son compte de gestion à établir pour 2004 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

A R R E T E :

Article 1er.- Le receveur spécial des recettes du Centre Hospitalier Spécialisé « L'Accueil » est autorisé à porter en non-valeurs les montants indiqués ci-après dans son compte de gestion à établir pour 2004 :

<u>EXERCICE</u>	<u>ARTICLE</u> <u>872/45100/702010</u>
1990	14,25 €
1991	64,08 €
1993	48,74 €
1994	620,49 €
1996	159,05 €
1997	2.248,99 €
1998	333,50 €
1999	132,90 €
2000	1.429,68 €
2001	902,53 €
2002	262,29 €
2003	581,28 €

TOTAL 6.797,78 €

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur précité pour disposition.

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 § 8, 1° qui stipule : « Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée par le Conseil provincial » ;

Vu le compte budgétaire relatif à l'année 2003, dans lequel figurent des créances fiscales restant à recouvrer pour les exercices 1995 à 2003 ;

Attendu qu'il n'est pas possible de poursuivre le recouvrement de certaines impositions en raison du fait que les redevables sont radiés d'office des registres de population ou inconnus ou partis à l'étranger, ou bien qu'ils ont été déclarés en faillite et que la faillite a été connue trop tard pour faire admettre la dette par le curateur, ou qu'ils sont décédés sans héritiers connus ou que leurs héritiers ont renoncé à la succession, ou encore que le montant de la créance est trop peu élevé pour engager d'autres frais de recouvrement ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le Receveur provincial à porter en non-valeurs, dans le compte budgétaire de l'année 2004 :

1. Taxe sur les débits de boissons :

Exercice 1998 : 67 cotisations pour un total de 12.061,15 EUR

Exercice 1999 : 62 cotisations pour un total de 11.025,83 EUR

Exercice 2000 : 68 cotisations pour un total de 14.201,80 EUR

Exercice 2001 : 34 cotisations pour un total de 5.740,67 EUR

Exercice 2002 : 9 cotisations pour un total de 1.660,03 EUR

Exercice 2003 : 7 cotisations pour un total de 1.263,13 EUR

2. Taxe industrielle compensatoire :

Exercice 1995 : 1 cotisation pour un total de 49,58 EUR

Exercice 1996 : 3 cotisations pour un total de 395,95 EUR

Exercice 1997 : 5 cotisations pour un total de 255,15 EUR

Exercice 1998 : 4 cotisations pour un total de 245,52 EUR

Exercice 1999 : 1 cotisation pour un total de 74,34 EUR

Exercice 2000 : 7 cotisations pour un total de 772,33 EUR

Exercice 2001 : 6 cotisations pour un total de 808,01 EUR

Exercice 2002 : 10 cotisations pour un total de 1.005,65 EUR

Exercice 2003 : 2 cotisations pour un total de 340,32 EUR

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004, organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Receveur provincial est autorisé à porter en non-valeurs, les montants ci-après dans le compte budgétaire relatif à l'année 2004.

Année	Taxe débits de boissons Article 040/701050	Taxe industrielle compensatoire Article 040/701040
1996		49,58
1997		395,95
1998		255,15
1999	12.061,15	245,52
2000	11.025,83	74,34
2001	14.201,80	772,33
2002	5.740,67	808,01
2003	1.660,03	1.005,65

2004	1.263,13	340,32
TOTAUX	45.952,61	3.946,85

Article 2 : *Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur précité pour disposition.*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – CENTRE DE FORMATION DE TENNIS DE TABLE À BLEGNY – ADDENDA N 1. LOTS 1, 2 ET 3.
(DOCUMENT 04-05 / 76)**

De la tribune M. Alfred LEONARD fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu ses résolutions des 29 avril et 27 mai 2004 adoptant les cahiers spéciaux des charges appelés à régir, par voie d'adjudications publiques, les lots 1,2 et 3 des travaux de construction du Centre de formation de tennis de table à Blegny, globalement estimés à 1.756.682,96 hors TVA ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'arrêter l'addenda n° 1 à ces documents, consistant en l'implantation de mâts porte-drapeaux et en la fixation d'impositions complémentaires en matière de sécurité sur le chantier ;

Attendu que les prestations prévues dans cet addendum, qui peuvent être estimées à 19.087 € hors TVA, seront financées, par le crédit prévu pour le financement de ces travaux de construction ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 1er décembre 2004 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par la Députation permanente ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 48, et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

DECIDE :

Article unique :

Les addenda n° 1 aux cahiers spéciaux des charges appelés à régir les lots 1, 2 et 3 des travaux de construction du Centre de formation de tennis de table à Blegny est approuvé.

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET
CONDITION DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE
RÉAFFECTATION DE TROIS MAISONS POUR L'IMPLANTATION DES CENTRES PMSI,
PMS II ET PSE DE VERVIERS.
(DOCUMENT 04-05 / 77)**

De la tribune M. Théo BRUYERE fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de restauration et de réaffectation de trois maisons pour l'implantation des centres P.M.S. I, P.M.S. II et P.S.E. de Verviers, estimée à 338.388,16 € hors T.V.A, soit 409.449,67 € T.V.A. comprise;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective du développement de son programme de rénovation des bâtiments scolaires existants et de ses internats;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Vu les cahier spécial des charges et plans de cette entreprise constituant les conditions du marché;

Attendu que cet investissement sera financé par un crédit inscrit aux premières modifications budgétaires pour l'exercice 2005 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 22 octobre 2004 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par la Députation permanente ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et notamment son article 48, et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

DECIDE :

Article 1^{er} Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de restauration et de réaffectation de trois maisons pour l'implantation des centres P.M.S. I, P.M.S. II et P.S.E. de Verviers, estimée à 338.388,16 € hors T.V.A, soit 409.449,67 € T.V.A. comprise.

Article 2 Le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise, constituant les conditions du marché sont approuvés.

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX : MODE DE PASSATION ET
CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ÉGLISE ST-ANTOINE – RESTAURATION DES
PLAFONDS.
(DOCUMENT 04-05 / 80)**

De la tribune Mme Marie-Noëlle MOTTARD fait rapport sur ce point de l'ordre du jour au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées

Votent POUR : les groupes PS, MR et CDH-CSP

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO

En conséquence le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu sa résolution du 25 avril 2002 décidant de recourir à l'adjudication publique et d'arrêter le cahier spécial des charges pour le lot 3 (peintures) des travaux de restauration des plafonds de l'église Saint-Antoine ;

Considérant que ces travaux ont été adjugés à la firme CORDA, de Battice, par décision de la Députation permanente du 20 mars 2003, au montant de 76.774,50 € T.V.A. comprise;

Considérant que, dans le cadre de cette entreprise, il s'indique de procéder à la réalisation d'un ouvrage métallique pour le renforcement des baies latérales du chœur, d'une poutre de chaînage en béton et au renforcement de l'arc en pierre de la baie du chœur ;

Attendu que ces travaux, s'élevant à 13.686,98 € TVAC, constituent l'avenant n°1 desdits travaux, et impliquent l'octroi d'une prolongation de délai de 15 jours ouvrables à la firme adjudicataire ;

Attendu que ces travaux peuvent être financés par le crédit figurant à l'article 771/77300/273000 du budget pour l'exercice 2004 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 3 décembre 2004 par la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par la Députation permanente ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et plus particulièrement son article 48, et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

DECIDE :

Article 1er : *Les documents constitutifs de l'avenant n°1 au lot 3 des travaux de restauration des plafonds de l'église Saint-Antoine, au montant de 13.686,98 € TVAC sont approuvés.*

Article 2 : *Une prolongation de délai de 15 jours ouvrables, est accordée à la firme adjudicataire, pour l'exécution de ces travaux.*

En séance à Liège, le 23 décembre 2004.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2005 N° 2 SUR L'AIDE PROVINCIALE AUX INITIATIVES COMMUNALES EN MATIÈRE D'HABITAT PERMANENT EN CAMPING ET PARC RÉSIDENTIELS

**PROPOSITION D'UN CONSEILLER PROVINCIAL RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE PROVINCIALE DE 1000 € AUX HABITANTS PERMANENTS PROPRIÉTAIRES LORS DE LA CONCRÉTISATION DU RACHAT DE LEUR(S) PARCELLE(S) DANS LE CADRE DU PLAN HP - PHASE 1
(DOCUMENT 04-05 / 78)**

M. le Président informe l'Assemblée que la 5^{ème} Commission a décidé de laisser les dossiers ouverts.

**QUESTION ÉCRITE D'UN CONSEILLER PROVINCIAL VISANT À CONNAÎTRE LES INCIDENCES DE LA RÉFORME DE LA RÉGION WALLONNE DE 2003 ET DU PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME DU NOUVEAU GOUVERNEMENT WALLON SUR LES BUDGETS 2004 ET 2005 DE LA PROVINCE
(DOCUMENT 04-05 / 81)**

A l'invitation de M. le Président, l'Assemblée entend la réponse de la Députation permanente, faite à la tribune, par M. Gaston GERARD, Député permanent, à la question suivante de M. Théo BRUYERE, Conseiller provincial :

La confection du budget de la Région wallonne suscite des raisons d'insatisfaction de la part des Communes et des Provinces. L'Union des villes et des communes vient de manifester sa désapprobation en ce qui concerne l'impact catastrophique des conséquences de décisions prises par la Région wallonne sur les budgets des Communes et des Provinces.

- 1. Une réforme wallonne de 2003 engendre une diminution des recettes fiscales au niveau du précompte immobilier. Pour les exercices 2004 et 2005, la moins-value est de 124 millions d'€. Annuellement, la perte de rentrée est de 62 millions d€, 38 pour les communes et 24 (960.000.000 FB) pour les*

Provinces. Cette situation ne doit pas remettre en cause la réforme (diminution du précompte immobilier) de la RW qui comporte des aspects sociaux tout à fait positifs.

Le gouvernement wallon précédent avait décidé de prévoir un mécanisme pour neutraliser les pertes. Ce qui était tout à fait logique. Le budget 2005 de la RW prévoit une compensation de 25 millions d'€. Si on additionne les compensations des budgets 2004 et 2005, l'Union des villes et des communes annonce un chiffre de 37,5 millions alors que la perte des deux exercices est de 124 millions d'€. Le gouvernement wallon n'a pas respecté ses engagements puisqu'il ne compense les pertes de rentrée que de 30 %.

2. De plus, un projet de décret-programme du nouveau gouvernement wallon prévoit une exonération du précompte immobilier pour tous les nouveaux investissements dans le domaine commercial. Ceci va également engendrer des pertes supplémentaires de rentrées fiscales pour les Communes et les Provinces. Prenons un exemple de la Ville de Liège pour illustrer ce propos. Le seul projet de construction du complexe de loisirs du Longdoz provoque une perte de 500.000 € pour la ville.
3. Le gouvernement wallon propose d'autres voies de compensation mais d'après l'Union des villes et des communes, ces mesures sont nettement insuffisantes et inacceptables.

Il serait tout à fait logique que la Région wallonne neutralise l'impact des mesures prises sur les finances des Communes et les Provinces.

Le groupe ECOLO souhaiterait connaître avec précision l'impact financier sur les budgets 2004 et 2005 de la Province de Liège. Il souhaiterait savoir si la Députation permanente a déjà réagi auprès de la Région wallonne ?

VIII DISCOURS DE M. LE GOUVERNEUR.

A la tribune, M. le Gouverneur prononce son discours de fin d'année.

IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2004 est approuvé.

X CLÔTURE DE LA RÉUNION.

M. le Président déclare close la réunion de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 16 heures 25

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Jean-Claude MEURENS

XI SÉANCE À HUIS-CLOS

**TITULARISATION D'UN EMPLOI VACANT DE DIRECTEUR(TRICE) AU LYCÉE
TECHNIQUE PROVINCIAL JEAN BOETS.
(DOCUMENT 04-05 / 79)**

71 membres ont participé au vote :

Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Théo BRUYERE (ECOLO), M. Fredy CARPENTIER (CDH), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Jean-Robert COLLAS (MR), M. Jean-Marie COLLETTE (CDH), M. Luc CREMER (ECOLO), Mme Nicole DAHNER (PS), Mme Pascale DAMSEAUX (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Marcel DRIESMANS (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), Mme Fabienne ENGELS (ECOLO), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Marie FLAMAND (CDH), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Henry-Jean GATHON (MR), M. Louis GENET (ECOLO), M. Joseph GEORGE (CDH), M. Gérard GEORGES (PS), M. Gaston GERARD (PS), M. Pierre GIELEN (ECOLO), M. Olivier HAMAL (MR), M. Edgard HOUGARDY (PS), M. Heinz KEUL (MR), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Denise LAURENT (PS), M. Jacques LECLERCQ (PS), M. Alfred LEONARD (PS), M. Marcel LHOEST (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Irène MARAITE (CSP), M. Victor MASSIN (PS), M. Claudy MERCENIER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Joseph MOXHET (PS), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Alain ONKELINX (PS), M. Robert PATTACINI (MR), M. Georges PIRE (MR), Mme Joëlle POULIT (PS), Mme Anne-Marie PERIN (PS), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), M. José SEVRIN (ECOLO), M. Jean SMETS (CDH), M. Arthur SPODEN (CSP), Mme Nicole STASSEN (ECOLO), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Charles VOLONT (PS), Mme Christelle WALTHERY (PS), Mme Evelyne WAONRY (ECOLO), M. Erich WARLAND (CDH) et M. Michel WILKIN (MR).

Considérant qu'il y a lieu de titulariser à titre définitif l'emploi de Directeur(trice) au niveau secondaire supérieur, au 1^{er} janvier 2005, au Lycée technique provincial Jean BOETS ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Vu l'appel lancé parmi le personnel enseignant provincial ;

Attendu que dix candidatures répondant aux conditions de l'appel ont été enregistrées ;

Attendu qu'il s'impose de procéder à la comparaison des titres, mérites, carrières et anciennetés de ces sept candidats ;

*Vu la candidature de Madame **COLLET Suzanne**, née le 7 mars 1958, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur - Langue maternelle - Histoire – option Morale ;*

Attendu qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 17 février 1982 ; qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} novembre 1996 en qualité de chargée de cours et le 1^{er} novembre 1997 en qualité de professeur, qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention Bon ;

Attendu qu'elle justifie d'une ancienneté de service de 5.725 jours ;

*Vu la candidature de Monsieur **COUTURIER Yves**, né le 19 octobre 1952, titulaire d'un diplôme de cours techniques secondaire supérieur et des cours normaux techniques moyens ;*

Attendu qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 13 décembre 1977, qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} juin 1982 en qualité de professeur et le 1^{er} décembre 2002 en qualité de chef d'atelier, qu'il exerce les fonctions précitées à l'Ecole polytechnique de Seraing – Enseignement de la Province de Liège ;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention Bon ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 7.999 jours ;

*Vu la candidature de Madame **DECHESNE Jeannine**, née le 23 juin 1951, titulaire d'un diplôme d'infirmière graduée – sociale, d'un certificat des cours normaux techniques moyens et d'un certificat d'aptitudes pédagogiques ;*

Attendu qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} septembre 1976, qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} juin 1982 en qualité de professeur et le 1^{er} septembre 1987 en qualité de chef d'atelier, qu'elle a exercé depuis lors les fonctions précitées au Lycée technique provincial Jean BOETS ;

Vu le signalement de l'intéressée fixé à la mention Très bon ;

Attendu qu'elle justifie d'une ancienneté de service de 8.400 jours ;

*Vu la candidature de Monsieur **DISPA Yves**, né le 28 juillet 1960, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur - Histoire ;*

Attendu qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 26 octobre 1982, qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} novembre 1996 en qualité de chargé de cours et le 1^{er} avril 1999 en qualité de professeur, qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et de promotion sociale ;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention Très bon ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 6.168 jours ;

*Vu la candidature de Monsieur **FIRQUET Claude**, né le 28 octobre 1950, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur – Langue maternelle – Histoire – option morale ;*

Attendu qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 1^{er} septembre 1970, qu'il a été nommé le 1^{er} septembre 1975 en qualité de professeur et le 1^{er} décembre 2003 en qualité de sous-directeur ;

Qu'il est actuellement sous-directeur à l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Herstal mais est affecté en la même qualité au Lycée technique provincial Jean BOETS ;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention Très bon ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 9.900 jours ;

*Vu la candidature de Monsieur **PIEDBOEUF David**, né le 28 septembre 1959, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur -Education physique – Biologie ;*

Attendu qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 17 septembre 1979, qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} juin 1985 en qualité de professeur ; qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice ;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention exceptionnel ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de 7.204 jours ;

*Vu la candidature de Madame **PIROTTE Anne**, née le 23 février 1959, titulaire d'un diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire supérieur - Philologie romane ;*

Attendu qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 12 janvier 1981 ; qu'elle a été nommée à titre définitif le 30 juin 1990 en qualité de chargée de cours et le 30 juin 1992 en qualité de professeur, qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein

exercice et de promotion sociale, qu'elle exerce les fonctions supérieures de directrice à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Verviers depuis le 1^{er} février 1999 ;

Vu le signalement de l'intéressée fixé à la mention Bon ;

Attendu qu'elle justifie d'une ancienneté de service de 6.943 jours ;

*Vu la candidature de Madame **SIMON Anne**, née le 19 janvier 1953, titulaire d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur - Philologie romane ;*

Attendu qu'elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 4 février 1976 ; qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} septembre 1981, qu'elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention Bon ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 8.214 jours ;

*Vu la candidature de Madame **VANDERBEEKEN Yvette**, née le 29 avril 1956, titulaire d'un diplôme d'agrégée de l'enseignement secondaire inférieur – Economie ménagère ;*

Attendu qu'elle est entrée dans l'Enseignement provincial le 1^{er} septembre 1978, qu'elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} juin 1982 en qualité de professeur et le 1^{er} avril 1998 en qualité de Chef d'atelier, qu'elle a exercé les fonctions de professeur à l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Herstal et au Lycée technique provincial Jean BOETS et celles de chef d'atelier au Lycée précité ;

Vu le signalement de l'intéressée fixée à la mention Bon ;

Attendu qu'elle justifie d'une ancienneté de service de 7.789 jours ;

*Vu la candidature de Monsieur **VANNEROM Jacques**, né le 3 décembre 1952, titulaire d'un diplôme d'Ingénieur civil et d'un certificat d'aptitudes pédagogiques ;*

Attendu qu'il est entré en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 septembre 1975 ; qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} septembre 1979, qu'il a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements provinciaux de plein exercice et à l'Institut provincial d'Enseignement de promotion sociale de Herstal, qu'il exerce les fonctions supérieures de directeur à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Herstal depuis le 1^{er} décembre 2001 ;

Vu le signalement de l'intéressé fixé à la mention Très Bon ;

Attendu qu'il justifie d'une ancienneté de service de 8.679 jours ;

*Vu la proposition de la Députation permanente de nommer Monsieur **FIRQUET Claude** pour les raisons suivantes :- comme les autres candidats, Monsieur **FIRQUET Claude** est titulaire des titres requis pour exercer l'emploi de Directeur en question ;*

- l'intéressé peut se prévaloir nettement de la plus importante ancienneté de service ;

- il exerce déjà à titre définitif les fonctions de sous-directeur, est affecté à l'Institut où l'emploi est à pourvoir et connaît donc déjà parfaitement le fonctionnement tant administratif que pédagogique de cette Ecole ;

- il bénéficie du signalement TRES BON et donne entière satisfaction à sa hiérarchie dans ses fonctions actuelles ;

- il est de surcroît le plus âgé des candidats ;

Vu le règlement général organique des services provinciaux ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogée ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif d'un(e) Directeur(trice) au niveau secondaire supérieur à temps plein au Lycée technique provincial Jean BOETS.

71 membres prennent part au vote.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

<i>- nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>: 71</i>
<i>- nombre de bulletins blancs ou nuls :.....</i>	<i>: 16</i>
<i>- nombre de votes valables :.....</i>	<i>: 55</i>
<i>- majorité absolue :</i>	<i>: 28</i>
<i>- Madame COLLET Suzanne obtient :</i>	<i>0 suffrage</i>
<i>- Monsieur COUTURIER Yves obtient :</i>	<i>0 suffrage</i>
<i>- Madame DECHESNE Jeannine obtient.....</i>	<i>0 suffrage</i>
<i>- Monsieur DISPA Yves obtient :</i>	<i>0 suffrage</i>
<i>- Monsieur FIRQUET Claude obtient :.....</i>	<i>54 suffrages</i>
<i>- Monsieur PIEDBOEUF David obtient :</i>	<i>0 suffrage</i>
<i>- Madame PIROTTE Anne obtient :</i>	<i>1 suffrage</i>
<i>- Madame SIMON Anne obtient :.....</i>	<i>0 suffrage</i>
<i>- Madame VANDERBEEKEN Yvette obtient :</i>	<i>0 suffrage</i>
<i>- Monsieur VANNEROM Jacques obtient :</i>	<i>0 suffrage</i>

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par sa Députation permanente ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur Claude FIRQUET est nommé à titre définitif au grade de Directeur au niveau secondaire supérieur à temps plein au Lycée technique provincial Jean BOETS, à dater du 1^{er} janvier 2005.

Article 2.- La Députation permanente peut, selon les nécessités du service, affecter l'intéressé en la même qualité, dans un autre établissement provincial d'Enseignement secondaire supérieur, conformément aux dispositions statutaires en la matière.

Article 3.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française de Belgique, pour information.

Annexe n° 1 (document 04-05/67)

INTERVENTION DE LA PROVINCE DANS CERTAINS FRAIS DE TRANSPORT DES MEMBRES DE SON PERSONNEL

CHAPITRE I – DROIT À L'INTERVENTION

SECTION I – CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er} :

La présente résolution s'applique aux agents des établissements et services de la Province de Liège.

Article 2 :

Il est accordé une intervention dans les frais supportés par les agents visés à l'article 1, lorsqu'ils utilisent un moyen de transport en commun public pour effectuer quotidiennement un déplacement de leur résidence à leur lieu de travail et un déplacement pour revenir de ce lieu de travail à leur résidence.

Section II – Utilisation des transports en commun publics sur le chemin du travail

Abonnements

Article 3 :

Pour le transport organisé par la Société nationale des Chemins de fer belges, l'intervention dans le prix de la carte train assimilée à l'abonnement social, au sens de l'arrêté royal du 28 juillet 1962 d'exécution de la loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des Chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, est égale à 88 % du prix d'une carte train de deuxième classe.

Article 4 :

En ce qui concerne le transport en commun public urbain et suburbain, organisé par les sociétés régionales des transports publics, l'intervention dans le prix de l'abonnement est fixée à 88 % de ce prix.

Article 5 :

Lorsque le bénéficiaire combine plusieurs moyens de transports en commun publics pour effectuer le trajet aller et retour de sa résidence habituelle à son lieu de travail et qu'il n'est délivré qu'un seul titre de transport pour couvrir la distance totale, l'intervention est égale à 88 % du montant combiné.

Cartes de voyage

Article 6 :

Lorsque le bénéficiaire n'utilise pas quotidiennement le transport public en commun pour ses déplacements du domicile vers le lieu de travail et le retour, l'intervention dans le prix de ces titres de transport est fixé à 88 % de ce prix.

Néanmoins, l'intervention mensuelle dans le prix de ces titres de transport ne pourra pas être supérieure à celle qui résulterait de l'utilisation d'un abonnement.

Section III – Utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail

Article 7 :

Les membres du personnel enseignant et non enseignant qui utilisent le vélo pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique de 15 cents par kilomètre.

Cette indemnité ne peut être octroyée que pour un maximum de deux trajets aller-retour par jour.

La distance de trajet simple accompli en vélo doit être au minimum d'un kilomètre.

Lorsque le membre du personnel combine l'usage du vélo avec un autre moyen de transport, seule partie du trajet effectué à vélo est prise en compte pour le calcul de l'indemnité visé à l'alinéa 1^{er}.

L'utilisation de la bicyclette peut précéder ou être postérieure à l'utilisation complémentaire des transports en commun publics. L'indemnité ne peut toutefois jamais être cumulée avec une intervention dans les frais de transports publics pour le même trajet et au cours de la même période.

Section IV – Utilisation de moyens de transport personnels dans des circonstances particulières sur le chemin du travail

Article 8 :

La Députation permanente peut autoriser les agents provinciaux qui n'ont aucune possibilité d'utiliser les moyens de transports en commun publics à utiliser leur véhicule personnel sur une distance déterminée au préalable, à la condition de se trouver dans une des situations suivantes :

- 1. un empêchement physique ne permet pas l'utilisation des transports publics de manière permanente ou temporaire ;*
- 2. l'horaire de prestations irrégulières ou des prestations en service continu ou par rôle excluent l'utilisation des transports publics sur une distance d'au moins trois kilomètres ;*
- 3. l'utilisation des moyens de transports en commun publics n'est pas possible en raison de la participation du bénéficiaire à un travail imprévu et urgent en dehors de son régime normal de travail.*

Article 9 :

L'intervention lors de l'utilisation de moyens de transport personnels est calculée sur la base de l'intervention dans le prix d'une carte train de deuxième classe valable un mois sur la distance admise.

Lorsque le déplacement n'est pas effectué journalièrement, le montant de l'intervention est multiplié par une fraction dont le numérateur représente le nombre de jours de travail et le dénominateur le nombre total de jours ouvrables au cours de ce mois.

L'intervention ne peut jamais être cumulée avec une intervention similaire dans les déplacements aller et retour entre la résidence habituelle et le lieu de travail, sauf lorsque le titulaire d'un abonnement aux transports en commun publics participe à un travail imprévu et urgent en dehors de son régime normal de travail.

CHAPITRE II – MODALITÉS DU REMBOURSEMENT

Article 10 :

L'intervention dans les frais de transport supportés par les agents qui utilisent les transports en commun publics est payée contre remise du titre de transport délivré par les sociétés organisant le transport en commun public.

Article 11 :

Le paiement dans les frais de déplacement du domicile vers le lieu de travail effectués en bicyclette ou avec un moyen de transport personnel est effectué sur la base d'une déclaration de créance introduite mensuellement, à l'expiration du mois civil au cours duquel les déplacements ont eu lieu.

<i>CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINALES</i>

Article 12 :

Sont réglés par la Députation permanente, les cas où se présente une particularité propre à justifier que, dans l'esprit du présent règlement, un tempérament soit apporté à l'application littérale des règles qu'il édicte.

Article 11 :

La présente résolution abroge la résolution antérieure du 24 octobre 1975 relative au même objet. Elle sort ses effets au 1^{er} janvier 2005.

BILAN**ACTIF**

	Réf. Annexe	Codes	Au 1/1/2003	
ACTIFS IMMOBILISES				
		20/29	441.514.298	
I. Frais d'établissement.....		20		
II. Immobilisations incorporelles.....		21	1.658.190	
III. Immobilisations corporelles.....		22/27	276.106.811	
A. Patrimoine immobilier				
Terrains, constructions et bois		22	240.252.450	
B. Patrimoine mobilier				
1. Installations, machines, outillage et matériel informatique.....		23	3.607.751	
2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique		24	10.185.340	
C. Immeuble en location-financement et droits similaires		25		
D. Immobilisations corporelles en cours		27		
E. Autres immobilisations corporelles		261	8.176.060	
F. Immobilisations non affectés à l'exploitation		262	13.885.211	
IV. Immobilisations financières.....		28	137.171.757	
A. Participations, actions et parts.....		280	137.171.757	
B. Créances		281		
C. Cautionnements versés en numéraire.....		288		
V. Créances à plus d'un an.....		29	26.577.541	
A. Créances pour prestations		290		
B. Promesse de subsides à recevoir		291	2.766.030	
C. Autres créances		292	23.811.511	
ACTIFS CIRCULANTS				
		30/58	134.835.833	
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution.....		30	705.000	
VII. Créances à un an au plus.....		40/41	105.750.279	
A. Créances pour impôts et exploitation		40	61.957.855	
B. Autres créances.....		41	43.792.424	
VIII. Placements de trésorerie.....		51/53	17.575.795	
IX. Valeurs disponibles.....		54/58	10.804.758	
X. Comptes de régularisation.....		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF			576.350.131	

BILAN**PASSIF**

	Réf. Annexe	Codes	Au 1/1/2003	
FONDS PROPRES				
		10/15	280.051.008	
I. Capital		10	240.435.673	
II. Patrimoine permanent résultant de dons.....		11		
III. Plus-values de réévaluation.....		12		
IV. Réserves.....		13	28.304.045	
A. Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO.....		130	19.644.971	
B. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE.....		131	8.659.074	
C. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO.....		132		
V. Résultats reportés.....		14		
VI. Subsidés d'investissement.....		15	11.311.289	
PROVISIONS				
		16		
VII. Provisions pour risques et charges.....		160/6		
A. Provisions pour pensions et obligations similaires		160		
B. Provisions pour grosses réparation et gros entretien		161		
C. Provisions pour arriérés de rénumération.....		162		
D. Provisions pour autres risques et charges.....		163/6		
DETTES				
		17/49	296.299.123	
VIII. Dettes à plus d'un an.....		17	219.311.983	
A. Dettes financières.....		170/4	156.703.644	
1. Emprunts à charge de la province		170	153.937.614	
2. Emprunts à charge des autorités supérieures.....		171	2.766.030	
3. Emprunts à charge de tiers.....		172		
B. Autres dettes.....		175	62.608.339	
C. Cautionnements reçus en numéraire.....		178		
IX. Dettes à un an au plus.....		42/8	75.675.561	
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....		42	15.353.061	
B. Dettes financières		43	46.360.018	
C. Dettes de fonctionnement		44	89.271	
D. Dettes fiscales, salariales et sociales		45	9.727.836	
E. Acomptes perçus		46		
F. Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers		47	1.181.979	
G. Dettes diverses		48	2.963.396	
X. Comptes de régularisation.....		49	1.311.579	
TOTAL DU PASSIF				
		10/49	576.350.131	

Annexe 3 (document 04-05/69)

PROVINCE DE LIEGE

COMPTES ANNUELS 2003

BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET ANNEXE

BILAN

ACTIF

ACTIFS IMMOBILISES

	Codes	2003	2002
	20/29	447.629.034	441.514.298
I. Frais d'établissement	20		
II. Immobilisations incorporelles	21	1.110.630	1.658.190
III. Immobilisations corporelles	22/27	279.429.302	276.106.811
A. Patrimoine immobilier			
Terrains, constructions et bois	22	233.807.953	240.252.450
B. Patrimoine mobilier		15.972.596	13.793.091
1. Installations, machines, outillage et matériel informatique.....	23	5.106.122	3.607.751
2. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique	24	10.866.474	10.185.340
C. Location-financement et droits similaires	25		
D. Immobilisations corporelles en cours	27	9.353.538	
E. Autres immobilisations corporelles	261	8.176.060	8.176.060
F. Immobilisations non affectées à l'exploitation	262	12.119.155	13.885.211
IV. Immobilisations financières	28	137.171.757	137.171.757
A. Participations, actions et parts.....	280	137.171.757	137.171.757
B. Créances	281		
C. Cautionnements versés en numéraire.....	288		
V. Créances à plus d'un an	29	29.917.345	26.577.541
A. Créances pour prestations	290		
B. Promesse de subsides à recevoir	291	5.989.599	2.766.030
C. Autres créances	292	23.927.747	23.811.511
	30/58	78.403.008	134.835.833
ACTIFS CIRCULANTS			
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	30	705.000	705.000
VII. Créances à un an au plus	40/41	37.780.108	105.750.279
A. Créances pour impôts et exploitation	40	25.903.632	61.957.855
B. Autres créances.....	41	11.876.475	43.792.424
VIII. Placements de trésorerie	51/53	18.647.911	17.575.795
IX. Valeurs disponibles	54/58	21.269.990	10.804.758
X. Comptes de régularisation	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	526.032.042	576.350.131

BILAN

PASSIF

	Codes	2003	2002
FONDS PROPRES			
I. Capital	10/15	277.687.409	280.051.008
II. Patrimoine permanent résultant de dons.....	10	240.435.673	240.435.673
III. Plus-values de réévaluation.....	11		
IV. Réserves.....	12		
A. Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO.....	13	173.525	28.304.045
B. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE.....	130	173.525	19.644.971
C. Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO.....	131		8.659.074
V. Résultats reportés.....	132		
VI. Subsidés d'investissement.....	14	20.316.426	
	15	16.761.785	11.311.289
PROVISIONS			
VII. Provisions pour risques et charges.....	16		
A. Provisions pour pensions et obligations similaires	160/6		
B. Provisions pour grosses réparation et gros entretien	160		
C. Provisions pour arriérés de rémunération.....	161		
D. Provisions pour autres risques et charges.....	162		
	163/6		
DETTES			
VIII. Dettes à plus d'un an.....	17/49	248.344.633	296.299.123
A. Dettes financières.....	17	181.134.523	219.311.983
1. Emprunts et dettes à charge de la province	170/4	176.965.852	156.703.644
2. Emprunts à charge des autorités supérieures.....	170	170.976.254	153.937.614
3. Emprunts à charge de tiers.....	171	5.989.599	2.766.030
B. Autres dettes.....	172		
C. Cautionnements reçus en numéraire.....	175	4.168.671	62.608.339
IX. Dettes à un an au plus.....	178		
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....	42/8	67.210.110	75.675.561
B. Dettes financières	42	13.167.884	15.353.061
C. Dettes de fonctionnement	43	43.539.031	46.360.018
D. Dettes fiscales, salariales et sociales	44	5.577.267	89.271
E. Acomptes perçus	45	2.822.648	9.727.836
F. Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers	46		
G. Dettes diverses	47	1.164.300	1.181.979
X. Comptes de régularisation.....	48	938.979	2.963.396
	49		1.311.579
TOTAL DU PASSIF	10/49	526.032.042	576.350.131

COMPTE DE RESULTATS

CHARGES

	Codes	2003
II. Charges de fonctionnement	60/64	318.341.753
A. Biens gérés comme stock.....	60	
1. Achats	600/8	
2. Variation des stocks	609	
B. Services et biens d'exploitation	61	32.757.498
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	242.396.596
D. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges.....	63	18.436.245
E. Autres charges d'exploitation.....	64	24.751.414
		22.958.039
III. Boni d'exploitation (I - II)		
V. Charges financières	65	10.708.678
A. Charges des dettes	650	9.919.874
B. Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	
C. Moins-values sur réalisations d'actifs circulants	652	
D. Autres charges financières	653	788.803
VI. Boni financier (IV - V)		
VII. Boni courant (III + IV)		21.155.784
IX. Charges exceptionnelles	66	29.168.457
A. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	95.331
B. Réductions de valeurs sur immobilisations financières.....	661	
B. Autres charges exceptionnelles	662	29.073.126
X. Boni exceptionnel (VI - IX)		
XI. Boni de l'exercice (VII + X)		
XIII. Transferts aux fonds de réserve	68	
XIV. Boni de l'exercice à reporter	69	20.316.426

COMPTE DE RESULTATS

PRODUITS

	Codes	2003
I. Produits d'exploitation	70/74	341.299.792
A. Produits de fonctionnement	70	173.741.713
1. Produits de la fiscalité	701	139.012.406
2. Produits de fonctionnement	702	34.729.307
B. Variations de stock	71	
C. Travaux internes passés en immobilisée	72	
D. Autres produits d'exploitation	74	167.558.079
III. Mali d'exploitation (I - II)		
IV. Produits financiers	75	8.906.423
A. Produits des immobilisations financières.....	750	7.303.883
B. Produits des actifs circulants	751	1.263.594
C. Autres produits financiers	752	2.166
D. Réductions de subsides d'investissements reçus	753	170.827
E. Subventions d'intérêts.....	754	165.953
VI. Mali financier (IV - V)		1.802.255
VII. Mali courant (III + VI)		
VIII. Produits exceptionnels	76	198.579
A. Plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés	760	16.459
B. Autres produits exceptionnels	761	182.120
C. Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions	761	
X. Mali exceptionnel (VIII - IX)		28.969.878
XI. Mali de l'exercice (VII + X)		7.814.094
XIII. Prélèvements sur les fonds de réserve	78	28.130.520
XIV. Mali de l'exercice à reporter	79	

II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

	Concessions, brevets, licences, logiciels....
a) VALEUR D'ACQUISITION	
Au terme de l'exercice précédent	2.968.532
Mutations de l'exercice	
. Acquisitions (+)	
. Cessions et désaffectations (-)	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	
Au terme de l'exercice	2.968.531,56
b) AMORTISSEMENTS	
Au terme de l'exercice précédent	1.310.342
Mutations de l'exercice	
. Actés (+)	547.560
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	
Au terme de l'exercice	1.857.902
c) VALÉUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	1.110.630

Commentaires: Il s'agit de logiciels, de licences et d'études informatiques, dont l'amortissement s'effectue sur une durée de 5 ans.

III - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Patrimoine immobilier	Patrimoine mobilier
a) VALEUR D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	522.180.357	26.022.435
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	177.162	5.739.396
. Cessions et désaffectations (-)	-337.827	-139.094
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	1.611.280	
Au terme de l'exercice	523.630.971	31.622.736
b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	68.712.344	
Mutations de l'exercice		
. Acquisitions (+)	255.691	
. Cessions et désaffectations (-)		
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	3.280.543	
Au terme de l'exercice	72.248.578	
c) AMORTISSEMENTS ANNUELS		
Au terme de l'exercice précédent	311.387.444	12.229.344
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	8.348.061	3.524.819
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	-121.618	-104.022
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	319.613.886	15.650.140
d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN		
Au terme de l'exercice précédent	39.252.808	
Mutations de l'exercice		
. Actés (+)	3.204.902	
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)		
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
Au terme de l'exercice	42.457.710	
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	233.807.953	15.972.596

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Terrains	Constructions
25.354.434	496.825.923
147.623	29.539
	-337.827
	1.611.280
25.502.057	498.128.915
	64.965.165
	255.691
	2.598.167
	67.819.022
	311.387.444
	8.348.061
	-121.618
	319.613.886
	39.252.808
	2.824.400
	42.077.207
25.502.057	204.256.843

Commentaires:

Lors de l'établissement du bilan de départ, les terrains ont été évalués à leur valeur de marché, soit au prix moyen observé, qui est tributaire de la situation géographique et de l'affectation des biens. Toutefois, les terrains des voiries ainsi que des cours et plans d'eau n'ont pas été valorisés en raison de leur spécificité. Mentionnons que les terrains comprennent les surfaces bâties et non-bâties et qu'ils ne font pas l'objet d'amortissements.

Les constructions ont été estimées au bilan de départ à leur valeur d'usage. Celle-ci est fonction de l'utilité économique du bien pour son propriétaire, soit du potentiel de services attendus. Pour chaque bâtiments, la valeur d'usage a été calculée en tenant compte, d'une part, de la valeur à neuf et des aménagements réalisés et, d'autre part, de l'ancienneté des constructions et la durée résiduaire d'utilisation.

La durée d'amortissement des constructions est fixée à 50 ans, sauf pour les constructions légères et les aménagements qui sont amortis en 20 ans. Les aménagement et le gros entretien font l'objet d'amortissement calculés sur une période de 5 à 20 ans, selon la

Les bâtiments à caractère historique ayant vocation culturelle ou de réception ne sont pas amortis. Cependant, des réductions de valeur seront enregistrées afin de tenir compte, le cas échéant, de moins-values ou de dépréciation durables.

Parmi les investissements réalisés en 2003, il importe de signaler les travaux pour la construction d'une nouvelle école regroupant l'enseignement secondaire paramédical et la H.E. Vésale à Huy, ainsi que la construction d'un nouvel auditorio à la Haute Ecole Rennequin Sualem.

Le cession de bâtiment correspond à la vente de deux appartements, à usage de bureau, situés rue des Augustins à Liège.

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. PATRIMOINE IMMOBILIER (suite)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

d) AMORT. SUR AMÉNAGEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

	Voirie	Cours et plans d'eau	Total
			522.180.357
			177.162
			-337.827
			1.611.280
			523.630.971
	1.469.754	2.277.426	68.712.344
			255.691
		682.377	3.280.543
	1.469.754	2.959.803	72.248.578
			311.387.444
			8.348.061
			-121.618
			319.613.886
			39.252.808
	122.479	258.023	3.204.902
	122.479	258.023	42.457.710
	1.347.274	2.701.779	233.807.953

Commentaires:

La Province est actuellement propriétaire de voiries ainsi que de cours et plans d'eau qui devraient être cédés à la Région Wallonne.

Dans le cadre de l'établissement du bilan de départ, ces infrastructures du domaine public ont été évaluées à un montant qui correspond au total des soldes à rembourser, fin 2002, des emprunts relatifs aux investissements réalisés.

Les aménagements et gros entretien de voiries ainsi que de cours et plans d'eau sont amortis en 10 ans. Toutefois, cette durée a été portée à 12 ans pour les travaux réalisés avant 2003 compte tenu de l'importance de ceux-ci.

Les travaux réalisés en 2003 concernent des cours d'eau situés à Herve, Dalhem et Thimister.

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

1. Installations, machines, outillage et matériel informatique

	Installations, machines, outillage	Matériel informatique	Total
a) VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	6.705.040	2.426.495	9.131.535
Mutations de l'exercice			
. Acquisitions (+)	764.135	2.410.107	3.174.243
. Cessions et désaffectations (-)	0	0	0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	0	0	0
Au terme de l'exercice	7.469.176	4.836.602	12.305.778
b) AMORTISSEMENTS ANNUELS			
Au terme de l'exercice précédent	3.841.058	1.682.726	5.523.784
Mutations de l'exercice			
. Actés (+)	799.335	876.536	1.675.872
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	0	0	0
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	0	0	0
Au terme de l'exercice	4.640.394	2.559.262	7.199.656
c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	2.828.782	2.277.340	5.106.122

Commentaires:

Au bilan de départ, les Installations, machines, outillage et matériel informatique ont été inventoriés et valorisés sur base des relevés des factures d'achats de la comptabilité et des dossiers administratifs.

Les amortissements sont calculés sur une période de 3 à 10 ans selon la nature et la durée normale d'usage du bien.

Le matériel informatique est amorti en 5 ans.

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

B. PATRIMOINE MOBILIER

1. Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Mobilier	Matériel de bureau	Matériel didactique
3.865.172	490.483	1.540.640
486.296	18.925	1.048.051
4.351.468	509.408	2.588.691
1.649.431	262.438	785.106
429.137	89.025	506.549
2.078.568	351.463	1.291.656
2.272.899	157.945	1.297.035

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Acquisitions (+)
 . Cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Actés (+)
 . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
 . Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Matériel roulant	Matériel de cuisine	Patrimoine artistique
5.696.557	1.117.150	4.180.898
737.502	250.540	23.839
-139.094		
6.294.965	1.367.690	4.204.737
3.048.214	960.370	
673.938	150.298	
-104.022		
3.618.129	1.110.668	
2.676.836	257.022	4.204.737

Commentaires:

Ces différents actifs ont été inventoriés et valorisés, au bilan départ, sur base des relevés des factures d'achats de la comptabilité et des dossiers administratifs.

Les durées d'amortissements sont les suivantes:

Mobilier	10 ans
Machines et outillage	3 à 10 ans selon la nature et la durée normale d'usage du bien
Matériel in informatique	5 ans
Matériel de cuisine	3 à 10 ans selon la nature et la durée normale d'usage du bien
Patrimoine artistique	non amorti

II - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Acquisitions (+)

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

b) AMORTISSEMENTS ANNUELS

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice

. Actés (+)

. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)

Au terme de l'exercice

c) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Immobilisations corporelles en cours	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations non affectées à l'exploitation
	8.176.060	27.064.187
14.245.362		1.044.847
-4.891.823		
9.353.538	8.176.060	28.109.034
		13.178.976
		2.810.903
		15.989.879
9.353.538	8.176.060	12.119.155

Commentaires:

Sous la rubrique "Autres immobilisations corporelles" sont repris les inventaires valorisés des livres et autres supports de la bibliothèque et de la médiathèque. Ces immobilisations, qui se renouvellent régulièrement, ne sont pas amortis.

Les autres immobilisations non affectées à l'exploitation correspondent aux subsides d'investissement accordés. Ceux-ci sont pris en charge en 10 ans.

IV - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Participations actions et parts
a) VALEUR D'ACQUISITION	
Au terme de l'exercice précédent	244.228.444
Mutations de l'exercice	
. Acquisitions (+)	
. Cessions et désaffectations (-)	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	
Au terme de l'exercice	244.228.444
a) MONTANTS NON APPELÉS	
Au terme de l'exercice précédent	107.056.688
Mutations de l'exercice	
. Acquisitions et souscriptions (+)	
. Libérations(-)	
. Cessions et désaffectations (-)	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	
Au terme de l'exercice	107.056.688
e) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	137.171.757

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS

Dénomination de la société	Montant libéré
A.I.D.E. - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton	137.880
A.I.I. - Association pour l'Innovation par l'Informatique	13.250
A.L.E. - Association Liégeoise d'Electricité	44.891.280
A.L.G. - Association Liégeoise du Gaz	14.763.226
C.H.R. Citadelle - Centre Hospitalier Régional de la Citadelle	2.479.000
C.I.L.E. - Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux	765.260
Certificats DEXIA	6.883.286
F.I.L. - Foire Internationale de Liège	148.680
Holding Communal	6.868.398
I.S.F. - Intercommunale du circuit de Spa-Francorchamps	741.950
Intradel - Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois	100.000
Le Marché de Liège S.C.	148.736
SOCOLIE	27.470.448
S.W.L. - Société Wallonne du Logement	3.069
S.W.D.E. - Société Wallonne Des Eaux	8.057.425
S.R.W.T. - Société Régionale Wallonne du Transport	1.086.691
S.P.I. + - Intercommunale Services - Promotion - Initiatives en Province de Liège	22.312.500
S.L.F. - Société de Leasing, de Financement et d'économies d'énergie	2.975
"Baugenossenschaft" à Eupen	1.239
"Foyer régional" à Bierset	6.098
"Habitations sociales de Saint-Nicolas et communes environnantes" S.A. à Liège	19.518
"La Hoëgne" S.A. à Pepinster	4.958
"La Maison des Hommes" Société Coopérative à Flémalle-Haute	61.973
"La Maison Heureuse" à Grâce-Hollogne	1.363
"La Maison Liégeoise" à Liège	29.747
"La Maison Sérésienne" à Ougrée	5.441
"La Régionale Verviétoise" à Verviers	20.575
"La Régionale Visétoise d'Habitations Sociales" à Visé	2.727
"Le Confort Mosan" Société Coopérative à Oupeye	59.494
"Le Foyer de la Région de Fléron" à Fléron	5.240

IV - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (Suite)

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS (Suite)

Dénomination de la société	Montant libéré
"Le Foyer Malmédien" S.A. à Malmédy	1.239
"Le Foyer Régional" à Flémalle-Grande	1.220
"Le Foyer Spadois" à Spa	1.086
"Le Foyer Theutois" Société Coopérative à Theux	1.239
"Le Hôme Engissois" à Engis	1.401
"Le Hôme Ougrée" à Ougrée	4.611
"Le Home Waremmien" Société Coopérative	6.197
"Le Logis social" à Grivegnée	16.262
"Les habitations à Bon Marché des Vallées de L'Ourthe et de l'Ambève" à Poulseur	1.413
"Les Linaigrettes" Société Coopérative de locataires à Verviers	24.789
"L'Habitation Jemeppienne" à Jemepe sur Meuse	2.603
"Nos cités" à La Calamine	719
"Notre Logis" à Grâce-Hollogne	1.031
"Petite Propriété Terrienne de Hesbaye" à Waremme	283
"Petite Propriété Terrienne de l'Est" à Verviers	99
"Petite Propriété Terrienne du Pays de Huy" à Huy	173
"Petite Propriété Terrienne Ourthe et Ambève" à Aywaille	496
"Petite Propriété Terrienne Terre et foyer" à Liège	230
"Société de construction d'habitations sociales d'Awans et environs" à Awans	1.527
"Société d'Habitation à Bon Marché de la région de Huy" à Huy	2.119
"Société nationale du logement" à Bruxelles	149
"Société Nationale Terrienne" à Bruxelles	134
"Société Régionale du Logement de Herstal et communes environnantes" à Herstal	9.067
"Soziales Wohnunsbau" à Saint-Vith	1.239

V - CREANCES À PLUS D'UN AN

2. Promesses de subsides d'investissement à recevoir de l'Autorité supérieure

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
 . Promesses reçues (+)
 . Liquidation demandée (-)
 . Mise en non valeur (-)
 Valeur comptable nette au terme de l'exercice

En capital et en récupération de remboursement d'emprunts
2.766.030
3.495.275
-271.707
5.989.599

3. Autres créances

a) MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent
 . Nouveaux prêts accordés (+)
 . Remboursement anticipé (-)
 . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
 . Transfert en créances douteuses (-)
 Valeur comptable au terme de l'exercice

Prêts d'études	Prêts aux jeunes ménages
471.395	533.962
191.829	62.488
-88.910	-181.168
574.314	415.282
574.314	415.282

b) VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

a) MONTANTS ACCORDES

Valeur comptable au terme de l'exercice précédent
 . Nouveaux prêts accordés (+)
 . Remboursement anticipé (-)
 . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
 . Transfert en créances douteuses (-)
 Valeur comptable au terme de l'exercice

Prêts pour habitations sociales	Total
22.806.154	23.811.511
2.710.970	2.965.287
-2.578.972	-2.849.051
22.938.151	23.927.747
22.938.151	23.927.747

b) VALEUR NETTE COMPTABLE AU TERME DE L'EXERCICE

IV. - RESERVES

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Dotations (+)
 . Prélèvements (-)
 Au terme de l'exercice

Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE
19.644.971	8.659.074
-19.471.446	-8.659.074
173.525	

VI - SUBSIDES D'INVESTISSEMENT

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Nouveaux subsides (+)
 . Réductions de l'exercice (-)
 . Non valeurs (-)
 Valeur comptable nette au terme de l'exercice

De la Communauté française	De la Région wallonne
1.362.881	9.885.948
249.240	4.132.615
-32.776	-135.077
1.579.346	13.883.486

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Nouveaux subsides (+)
 . Réductions de l'exercice (-)
 . Non valeurs (-)
 Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Autres subsides	Total
62.460	11.311.289
1.239.467	5.621.322
-2.974	-170.827
1.298.953	16.761.785

VIII - DETTES A PLUS D'AN

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Nouveaux emprunts (+)
 . Non valeurs (-)
 . Remboursements anticipés (-)
 . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
 Au terme de l'exercice

Dettes financières	Autres dettes
156.703.644	62.608.339
56.773.462	
-28.505.353	
	-58.220.000
-8.005.901	-219.668
176.965.852	4.168.671

VENTILATION DES DETTES FINANCIERES

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice
 . Nouveaux emprunts (+)
 . Non valeurs (-)
 . Remboursements anticipés (-)
 . Transfert du montant échéant dans l'année (-)
 Au terme de l'exercice

Emprunts à charge de la Province	Emprunts à charge des autorités supérieures
153.937.614	2.766.030
53.278.187	3.495.275
-28.505.353	
-7.734.194	-271.707
170.976.254	5.989.599